

Règles élémentaires d'apiculture

L'identification des ruches sur le terrain est obligatoire. Elle nécessite l'obtention d'un numéro d'apiculteur (**NAPI**) en consultant : https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches?id_rubrique=55

Ce **NAPI** doit être reproduit sur au moins 10 % des ruches ou sur un panneau placé à proximité du rucher.

Registre d'élevage

Tout apiculteur doit tenir un registre avec son nom, la localisation des ruches, les traitements effectués, les transhumances...

Ruchers abandonnés

Sont réputés "abandonnés" les **ruchers** non immatriculés. Tout rucher abandonné doit être rapidement supprimé. Une déclaration en mairie, qui recherchera le propriétaire, est possible.

Traitements varroa

Pour la santé et le bien être des abeilles, il est indispensable de traiter les colonies contre le varroa. Quelle que soit la méthode choisie, si des produits sont utilisés, ils doivent impérativement avoir reçu une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).



Essaim

L'essaim appartient au propriétaire du terrain sur lequel il se trouve, sauf s'il a été suivi par le propriétaire de la ruche dont il est issu.

Emplacement des ruchers

- 10 m des propriétés voisines,
- 20 m des habitations et voies publiques,
- 100 m bâtiments collectifs (écoles, hôpitaux, etc.),
- sinon une haie ou palissade de 2 m doit les séparer de ces voies et bâtiments.

Merci de collaborer avec les acteurs sanitaires (GDSA de l'Aude : www.gdsa11.fr)